

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 412-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 412 AUTORISANT DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX DE PROLONGEMENT DE  
L'AVENUE BÉRARD, VERS LE SUD ET UN EMPRUNT  
DE 1 429 000 \$, AFIN DE PROCÉDER À  
L'ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE CE  
RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe a décrété, par l'entremise du Règlement numéro 412, une dépense de 1 429 000 \$ et un emprunt au même montant pour procéder aux travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud, lequel règlement a été adopté le 19 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé ce règlement en date du 18 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe a réalisé partiellement l'objet figurant au Règlement numéro 412, puisque que la portion prévue pour l'éclairage de rue n'a pas été effectuée;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de dépenses à engager dans le cadre de ce projet, qu'une partie du financement permanent de l'emprunt est complétée et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'amender le Règlement numéro 412, afin de demander au ministère de procéder à l'annulation du solde résiduaire au montant de 533 385 \$ figurant à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public devant paraître à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 18 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le titre du *Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$* est remplacé par le suivant :

*« Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud, et un emprunt de 956 735 \$ »*
3. L'article 2 du Règlement numéro 412 est modifié par le remplacement du montant de la dépense prévu de « 1 429 000 \$ » par le montant de la dépense révisé de « 956 735 \$ ».
4. L'article 3 du Règlement numéro 412 est modifié comme suit :
  - 4.1 par le remplacement du montant de de l'emprunt prévu de « 1 429 000 \$ » par le montant de l'emprunt révisé de « 895 615 \$ »;
  - 4.2 par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

*« De plus, aux fins d'acquitter une partie de la dépense prévue au premier alinéa de cet article, la Ville de Saint-Hyacinthe a affecté, de son fonds général (incluant paiement comptant), une somme de 61 120 \$. »*
5. L'article 4 du Règlement numéro 412 est modifié par le remplacement du montant de de l'emprunt prévu de « 1 429 000 \$ » par le montant de l'emprunt révisé de « 895 615 \$ ».
6. L'« annexe I » prévue à l'article 2 du Règlement numéro 412 est remplacée par l'« Annexe I », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$* continuent de s'appliquer intégralement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 2 octobre 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier

Annexe I

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Service des finances  
Règlement 412-1

PROJET VILLE      12-09

SOMMAIRE DES COUTS REALISÉS :

A) *COUTS REALISÉS (AU COUT NET)* 842 489 \$

TRAVAUX EXÉCUTÉS : Prolongement de l'avenue Bérard  
vers le sud dans le parc industriel Olivier-Chalifoux

B) *HONORAIRES PROFESSIONNELS* 75 325 \$

Arpenteurs, plans et devis, ingénierie et laboratoires

---

**Total avant frais de financement** **917 814 \$**

---

Frais de financement 38 921 \$


---

**Total** **956 735 \$**

---

**MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :** **956 735 \$**

Préparé par

  
Danik Salvail, CPA  
Directeur du Service des finances

21 juillet 2023